



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 06 février 2024 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. DEMANDRILLE, TRANCHEPAIN, Mme UNDERWOOD, Adjoints au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme BENDJEBARA, M. MICHEL, Mme CREVON, MM. JULIEN, FOLLET, Mme DARTYGE, M. MARAIS, Mme DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, M. LEDÉMÉ, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme LALIGANT, M. MICHEZ, Adjoints au Maire,
M. DAVID, Mme CHEVALLIER, M. BORDRON, Mme DE CASTRO MOREIRA, M. TALBOT, Mme SENTUNE, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), M. FOLLET (pour M. MICHEZ),
Mme UNDERWOOD (pour M. BORDRON), Mme ECOLIVET (pour Mme DE CASTRO MOREIRA), M. DEMANDRILLE (pour Mme SENTUNE), M. LEDÉMÉ (pour M. BUREL)

Monsieur MARAIS, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**DECISION EN DATE DU 06 DECEMBRE 2023 (064/2023)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'un trottinette électrique adulte**

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, deux dossiers de demande d'aide ont été réceptionnés et se définissent comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
TREHOREL David	21/09/2023	Vélo électrique	30/08/2023	2 499 €	100 €
ATMANI Samira	16/10/2023	Vélo électrique	13/10/2023	679 €	100 €

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 200 €.

DECISION EN DATE DU 06 DECEMBRE 2023 (065/2023)
relative à l'aide pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un récupérateur aérien des eaux pluviales, un dossier de demande d'aide a été réceptionné et se définit comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée
SOUCASSE Nadine	06/10/2023	Récupérateur 400 L	20/09/2023	278,10 €	25 €

Le montant de l'aide accordée au titre de la présente décision s'élève à la somme de 25 €.

DECISION EN DATE DU 18 DECEMBRE 2023 (066/2023)
relative à la signature d'un marché pour la maintenance des portes automatiques de la salle des fêtes communale

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance des portes automatiques de la salle des fêtes communale, la proposition retenue est la suivante :

DORMAKABA
 2-6 place du Général de GAULLE
 92 160 ANTHONY

Le montant du marché s'élève à 607,40 € HT, soit 728,88 € TTC.

Le présent marché prend effet du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

DECISION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023 (067/2023)
relative à la signature d'un marché pour la maintenance de la fosse de relevage du centre de loisirs communal « L'Escapade »

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance de la fosse de relevage du centre de loisirs communal « L'Escapade », la proposition retenue est la suivante :

ERHYG SAS
 ZAC de la Briqueterie
 250 Voie C
 76 160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Le montant du marché s'élève à 1.870,00 € HT, soit 2.073,60 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

DECISION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023 (068/2023)
relative à l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant TTC des travaux pour l'aider à assumer financièrement l'exécution des travaux d'investigation par forage ayant permis de lever l'indice de cavité n°21 de la propriété 21 rue de la Résistance

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 23 mai 2019, Madame BRACQUIER a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'aider à exécuter les travaux d'investigations par forage ayant permis de lever l'indice de cavité n°21.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 5.829,00 €.

DECISION EN DATE DU 27 DECEMBRE 2023 (069/2023)
relative à l'acquisition, par voie de préemption, de la propriété sise rue Louis MONTREUIL, cadastrée AM 306

Il est décidé d'acquérir, par voie de préemption, la propriété sise rue Louis MONTREUIL, « Le Parc », appartenant aux Consorts THORET et composée d'un terrain cadastré AM 306, d'une superficie de 223 m²,

aux motifs de réalisation d'un projet d'intérêt général d'aménagement d'ensemble pour la réalisation d'équipement public (plaine de jeux) dans le cadre d'une opération immobilière, aménagement du site DI.

La Commune acquiert la propriété pour un prix de 2.230 € HT.

DECISION EN DATE DU 08 JANVIER 2024 (001/2024)
relative à la signature d'un marché pour des prestations d'assistance informatique

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'assistance informatique, la proposition retenue est la suivante :

MSI 2000
 51 rue Caroline Herschel

76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le contrat prévoit un capital de 10 heures annuelles minimum à utiliser pour répondre à des questions, demandes d'assistance ou en cas d'incident informatique.

Le forfait de base de 10 heures s'élève à 751,63 € HT, soit 901,96 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée allant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

002/2024 - COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2024

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de préparation du budget d'une collectivité. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 et il introduit le débat d'orientations budgétaires qui représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, c'est pourquoi il doit également être communiqué au Président de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que publié sur le site internet de la commune.

Depuis le début de ce mandat marqué principalement par la crise sanitaire mondiale COVID suivie en 2022 de la guerre en Ukraine qu'a engendré une forte crise de l'énergie, l'évaluation des recettes et des dépenses reste difficile à réaliser tant les situations nationale et internationale sont mouvantes et peu prévisibles.

Les coûts de l'énergie qui ne cessent d'augmenter, la fluctuation monétaire, l'inflation, le renchérissement des frais financiers et des assurances, les décisions de l'Etat en matière de rémunération des agents de la fonction publique territoriale ou de transition énergétique pèsent fortement sur les équilibres budgétaires.

Malgré ce contexte, l'exercice budgétaire 2023 s'en sort avec une légère augmentation pour les dépenses de fonctionnement à caractère général comparées à celles de l'année précédente. Certes les dépenses liées à l'énergie ont doublé cette année mais grâce aux efforts de rationalisation des dépenses, demandés lors de l'élaboration du budget, les prévisions budgétaires ont pu être respectées. Ainsi la préparation du budget 2024 continuera dans cette démarche de mieux consommer impliquant l'ensemble des services municipaux.

Le présent rapport, projeté sur la base d'éléments d'exécution à fin décembre, constitue une tendance à préciser et destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration des budgets primitifs. Il se décline de la façon suivante :

- Le contexte économique
 - Situation internationale et nationale
 - La loi de Finances 2024

- L'environnement local en lien avec la Métropole Rouen Normandie
- Les orientations budgétaires
 - Analyse rétrospective
 - Principales orientations pour 2024
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, ainsi que l'évolution du besoin de financement
- La structure et la gestion de la dette
- Le budget annexe « ZAC des Hautes-Navales »

A – Contexte mondial, national et local

1) Situation internationale

Le contexte mondial 2023 est encore marqué sur le plan économique par une inflation très forte, des politiques monétaires soutenues, des taux d'intérêt élevés alors que la prévision de croissance 2024 s'élèverait seulement à 2,9 %. S'ajoute à cela les guerres en Ukraine et au Proche Orient ainsi qu'aux autres tensions internationales qu'ont pour conséquence un renchérissement sur le coût de transport par bateaux des différents biens, matériels et hydrocarbures compte tenu du contournement du canal du Suez pour des raisons de sécurité.

2) L'économie française et la Loi de Finances 2024

Au niveau de l'économie française, les indicateurs économiques présentent des difficultés significatives. En effet, la dette française eu égard au contexte international mais pas seulement est passée de 20% du PIB en 1980 à 58% en 2000, 85% en 2010 et 111,8% en 2022. Elle atteint 3050 milliards d'euros à la fin du premier semestre 2023, soit près de 45 000 euros par Français. La charge de la dette progressera ainsi de 40 millions d'euros en 2021 à près de 80 millions d'euros en 2027 devenant le premier budget de l'Etat et en dépassant ainsi le produit de l'impôt sur le revenu.

Le chômage tend à remonter vers les 7% d'actifs.

Le déficit commercial dépasse les 100 milliards d'euros en 2023. Enfin le déficit public s'élève à 5% du PIB. Les prélèvements obligatoires atteignent un niveau record de 48% du PIB, très au dessus de la moyenne de la zone Euro. Enfin, la croissance française prévue au budget de l'Etat s'élève à 1,4% alors que l'OCDE prévoit 0,8% et 0,9% dans la zone Euro. De plus, la loi de programmation des finances publiques prévoit une diminution du déficit public de 4,7% à 4,40% du PIB en 2023 puis une réduction progressive pour revenir sous les 3% en 2027 selon les critères de Maastricht.

Il est prévu dans la loi de finances 2024 une augmentation des valeurs locatives de l'ordre de 3,9% et une augmentation de la DGF de 320 millions d'euros.

3) Perspectives locales en lien avec la Métropole Rouen Normandie

La Métropole est un partenaire privilégié des communes. A ce titre la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf bénéficie d'une attribution de compensation de 4 614 850 € et de la dotation de solidarité communautaire s'élevant à 121 339 €.

B – Orientations 2024 de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

A. Situation financière de la Ville à fin 2023

Sous réserve de la production définitive du compte administratif de l'année écoulée, la commune présentera un fonds de roulement global de l'ordre de plus de 3 000 000 € au titre de la section de fonctionnement sur la ligne 002.

Au regard des chiffres prévisionnels de l'exercice 2023, le budget principal de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf affichera des ratios financiers en augmentation par rapport aux derniers exercices.

Le taux d'épargne brute devrait se situer à environ 16%, tandis que l'épargne nette sera positive d'environ 770 000 €. Bien que l'impact sur les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) ait été conséquent, la commune a bénéficié d'une recette exceptionnelle liée au sinistre de l'école Maille & Pécoud (95 814,74 €), ainsi que des remboursements d'assurance sur les risques statutaires importants.

L'encours de dette, intégralement supporté par le budget principal, se situe fin 2023 à la somme de 6 594 104 €, soit une capacité de désendettement de moins de 4 années et une dette par habitant de 779 €.

B. Les orientations envisagées pour le budget 2024

Le budget s'inscrit dans une démarche à la fois dynamique et prudente eu égard au contexte général précité et à la raréfaction des ressources. La construction des ateliers municipaux constituera l'investissement significatif de l'année nouvelle avec la rénovation de la cantine scolaire Marcel Touchard et aussi les travaux récurrents et indispensables dans les écoles.

1) Section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

➤ Les dotations et fonds de concours de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : fait l'objet d'un abondement de 320 millions au titre de la loi de finances 2024. La commune n'ayant pas encore connaissance d'une éventuelle augmentation de cette dotation, qui sera connue au mieux mi-mars, s'inscrit donc dans la stabilité. Globalement l'ensemble des recettes est reconduit en 2024 sur la base des recettes encaissées en 2023.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : Dont la Métropole Rouen Normandie est bénéficiaire nette du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales de près de 13 millions d'euros. En 2024, l'enveloppe nationale restera stable à 1 milliard d'euros sur le territoire métropolitain, le flux net perçu devrait rester relativement stable, avec un risque, du fait de la proximité du seuil, de basculer contributeur certaines années mais pour des montants limités. La commune propose d'inscrire la somme de 106 882 € en 2024 comme l'année précédente.

Les dotations liées à l'ex-taxe professionnelle : subsistent encore le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) et la DCRTP (Dotation de compensation de réforme de la Taxe Professionnelle), respectivement fixés à 341 419 € et 169 272 €, dans une logique budgétaire de stabilité.

➤ La fiscalité locale

Les réformes fiscales successives de l'Etat (taxe professionnelle, taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée, etc...) ont pour conséquence la perte du pouvoir fiscal des élus locaux. Cette manière de faire rend dépendants les conseils municipaux par rapport l'Etat avec des compensations linéaires dans le temps. Plus encore, la commune ne dispose plus que du seul pouvoir du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

La municipalité a cependant décidé une fois encore de maintenir les taux en vigueur depuis 2017 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 54,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,13 %
- Taxe d'habitation sur logements vacants et résidences secondaires 16,01 %

Afin de ne pas alourdir le contexte inflationniste déjà important dans le pays.

Il faut cependant noter que la revalorisation annuelle des valeurs locatives, indexée depuis 2018 sur le glissement annuel des prix à la consommation constatées en novembre, sera de l'ordre de 3,9%.

De fait, le produit fiscal de la ville sera en augmentation sur la base précitée. Toutefois, il faudra attendre la production par les services fiscaux des bases d'imposition pour connaître la véritable portée des chiffres.

Voici la synthèse des produits fiscaux antérieurs :

	Taxe Habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Coefficient correcteur	Allocations compensatrices	Total produits
2018	1 281 503 €	2 753 779 €	13 324 €		77 393 €	4 125 999 €
2019	1 319 843 €	2 718 413 €	11 569 €		80 743 €	4 130 568 €
2020	1 332 914 €	2 760 011 €	11 356 €		83 351 €	4 187 632 €
2021	57 379 €	4 268 627 €	11 123 €	- 1 010 714 €	919 200 €	4 245 615 €
2022	66 564 €	4 478 267 €	11 247 €	- 1 058 255 €	959 814 €	4 457 637 €
2023	104 168 €	4 759 073 €	11 577 €	- 1 134 296 €	1 070 947 €	4 811 469 €

Dans l'attente de l'état fiscal définitif pour l'année 2024, il a été décidé de tabler sur une augmentation à hauteur de 3%.

➤ La fiscalité reversée

La commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf étant rattachée à la Métropole Rouen Normandie, elle bénéficie, à ce titre, de deux reversements pour une somme globale d'environ 4 736 000 €.

L'attribution de compensation (AC): Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité de rattachement. Stable depuis 2021, elle est fixée à 4 614 850 €.

La dotation de solidarité communautaire (DSC): Elle s'apparente à une péréquation interne entre les communes membres de la Métropole. La part consacrée au lissage de taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant transféré sur l'attribution de compensation, le montant de la dotation s'élève désormais à une somme de 121 339 €.

La Ville bénéficie également du reversement des fonds suivants :

Les droits de mutation sur transactions immobilières (DMTO): l'essor qu'a connu le marché immobilier depuis 2020 enregistrant une hausse des droits de mutations perçus par les départements et les communes a assuré à la ville un bon niveau de recettes (188 696 € en 2021 et 266 109 € en 2022). Toutefois, ces recettes ont chuté en 2023 (150 109 €) du fait de la baisse du volume des transactions immobilières imputable au resserrement des conditions d'emprunt. Cette tendance pourrait encore s'aggraver en 2024.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), reversé par le Département de la Seine-Maritime, et dont bénéficie la commune, baissera de 35 774 €, soit une recette de 44 742 € au lieu de 80 516 €

Aussi, la ville bénéficie du produit du prélèvement sur les paris hippiques (4 000 €), partagé en lien avec la Métropole et la commune de Cléon.

S'ajoute à cela la taxe sur la consommation finale d'électricité avec un coefficient multiplicateur fixé à 8,5 en 2023 (taux maximal 8,5%), la recette est passée de 43 584 € en 2021 à 169 185 € en 2023 et pourrait s'établir, par prudence, à 170 000 € en 2024.

➤ Les produits des services et autres recettes

Les produits des services constatés au chapitre 70 enregistré en 2023, une augmentation par rapport aux années précédentes (377 757 € en 2021 ; 376 167 € en 2022 et 400 685 € en 2023) ; et ce, alors que la tarification sociale pour les cantines a été mise en place l'an passé.

Les différentes participations reçues, notamment celles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la MSA de Haute Normandie pour les structures d'accueil (centre de loisirs, La Gribane et multi-accueil) et les activités périscolaires devraient rester stables à environ 320 000 €, en lien avec le niveau de fréquentation.

Enfin, les revenus locatifs du domaine privé communal s'élèvent à 36 269 € en 2023 et devraient passer à 38 000 € en 2024, augmentation liée à la révision annuelle des loyers. Les recettes liées à l'assurance contre les risques statutaires seront prévues à un niveau stable d'environ 120 000 €, au même titre que les atténuations de charges (remboursement de décharges syndicales et indemnités journalières des agents contractuels) pour environ 25 000 €.

A signaler que le budget principal pourrait bénéficier d'un reversement du budget annexe « ZAC des Hautes Navales », dès lors que la deuxième tranche de terrains, initialement promise à la société Nexity, sera vendue.

b) Les charges de fonctionnement

➤ Les dépenses de personnel

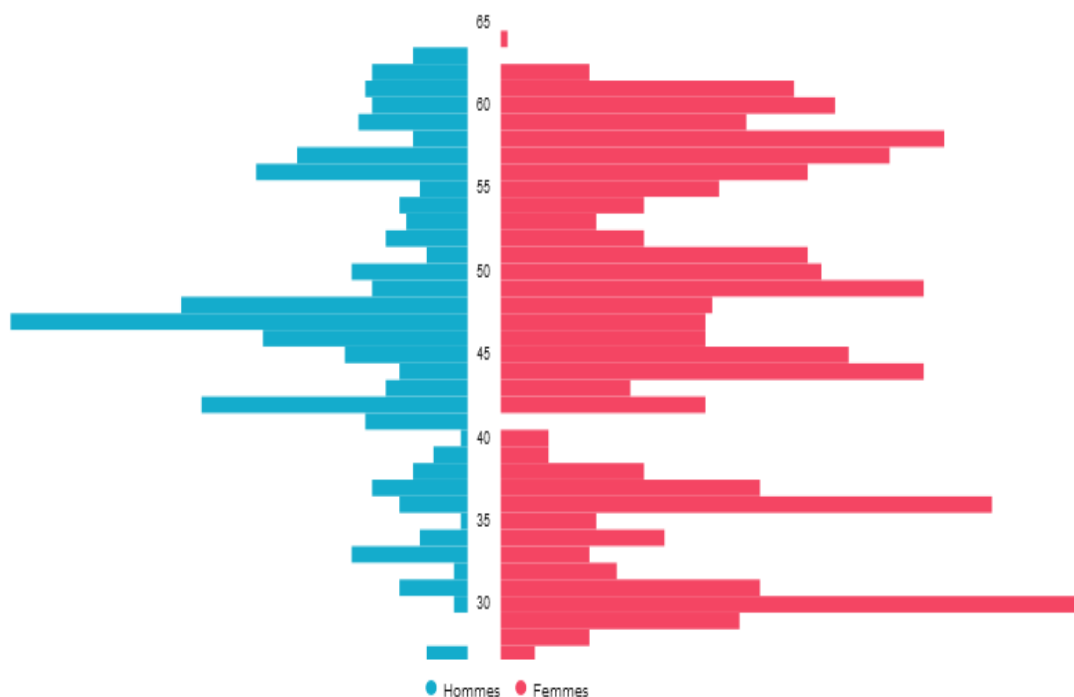
L'année 2023 a été marquée, elle aussi, par les hausses successives du SMIC horaire brut, passé de 11,07 € en 2022 à 11,52 € ainsi que la hausse du point d'indice des fonctionnaires, passé de 4,85 € à 4,92 € au 1^{er} juillet 2023.

L'exercice 2024 se verra appliquer dès le 1^{er} janvier des hausses dues à la valeur du SMIC horaire brut, passant de 11,52 € à 11,65 € et à la revalorisation indiciaire de 5 points pour chaque agent. Il est à noter que concernant le GVT (glissement vieillesse technicité) annuel, celui-ci devra être contenu en raison notamment de réorganisations en lien avec des mutations d'agents et des départs à la retraite.

A titre indicatif, la collectivité a employé une moyenne de 175 personnes en 2023 (180 en 2022), représentant environ 125 équivalents temps plein (141 ETP en 2022), dont 108 titulaires (93 en 2022) du fait de stagiairisation d'un certain nombre d'agents, avec une proportion de 65% de femmes et 35% d'hommes (proportion identique à 2022).

Compte tenu de ce qui précède, il convient de proposer pour l'ensemble du Chapitre 012, une hausse de 2 % au Budget Primitif 2024.

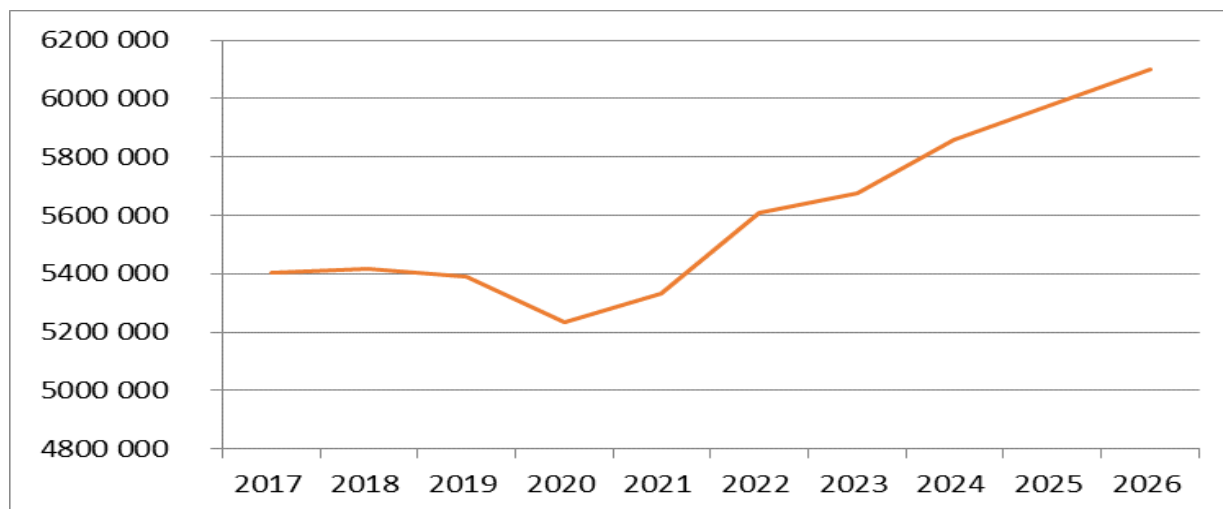
Voici la pyramide des âges des effectifs moyens présents au cours de l'année 2023 :



La moyenne d'âge pour les femmes est de 39 ans et 37 ans pour les hommes

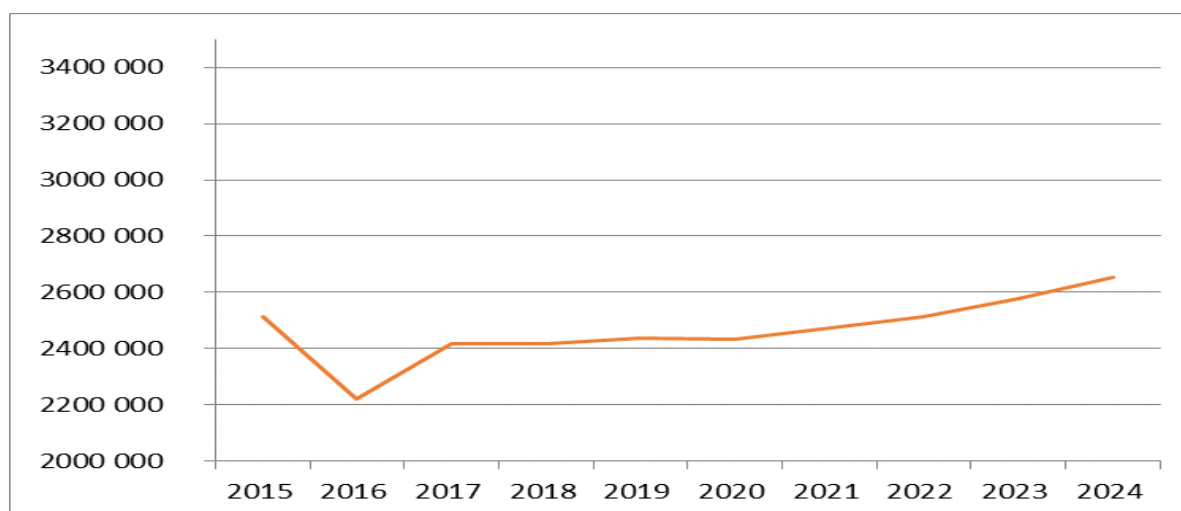
Les chiffres présentés ci-dessous font état de l'évolution du coût net, intégrant les remboursements liés aux différents types d'absences ou d'arrêts (maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail et maladie professionnelle), avec une prospective intégrant les potentiels départs en retraite jusqu'en 2026.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 012	5 483 495	5 508 444	5 481 310	5 337 634	5 471 673	5 836 224	5 842 091	5 958 932	6 078 111	6 199 674
Atténuations	81 164	91 511	92 366	103 492	139 308	226 122	167 115	100 000	100 000	100 000
Charge nette	5 402 331	5 416 933	5 388 944	5 234 142	5 332 365	5 610 102	5 674 976	5 858 933	5 978 111	6 099 674



➤ **Les charges à caractère général**

Compte tenu du contexte encore très inflationniste il est préconisé une hausse générale de 3% du chapitre global avec en particulier une attention fine pour maîtriser, autant que faire se peut, l'énergie qui s'élevait à 576 034 € en 2023. Au total, le montant des crédits passerait de 2 575 860 € à 2 653 136 €. Toutefois concernant l'assurance dommages aux biens, il convient d'appréhender une hausse significative de 70 000 €.



➤ **Les autres charges et subventions**

Ce chapitre spécifique 65 comporte deux lignes budgétaires significatives :

Celle inhérente au CCAS maintenue à 500 000 € en 2024 mais dont la probabilité estimative sera appréciée en fonction des résultats finaux de l'exercice 2023, et celle relative aux associations culturelles et sportives s'élevant à 674 862 € et maintenue à ce même niveau en 2024.

Afin de sécuriser la dépense publique, il sera donc proposé en 2024 de stabiliser les crédits inscrits en 2023.

Ainsi, l'ensemble du chapitre s'élèvera à 1 400 000 € intégrant aussi les frais relatifs à l'assemblée délibérante (indemnités de fonctions des élus, frais de formation ...) ainsi que les aides versées dans le cadre du CESA.

Enfin, ce chapitre intègre, conformément aux obligations légales, le forfait communal versé à l'école privée Saint-Joseph (27 294 €), des redevances d'utilisation de logiciels métiers (33 187 €).

➤ Les charges financières et spécifiques

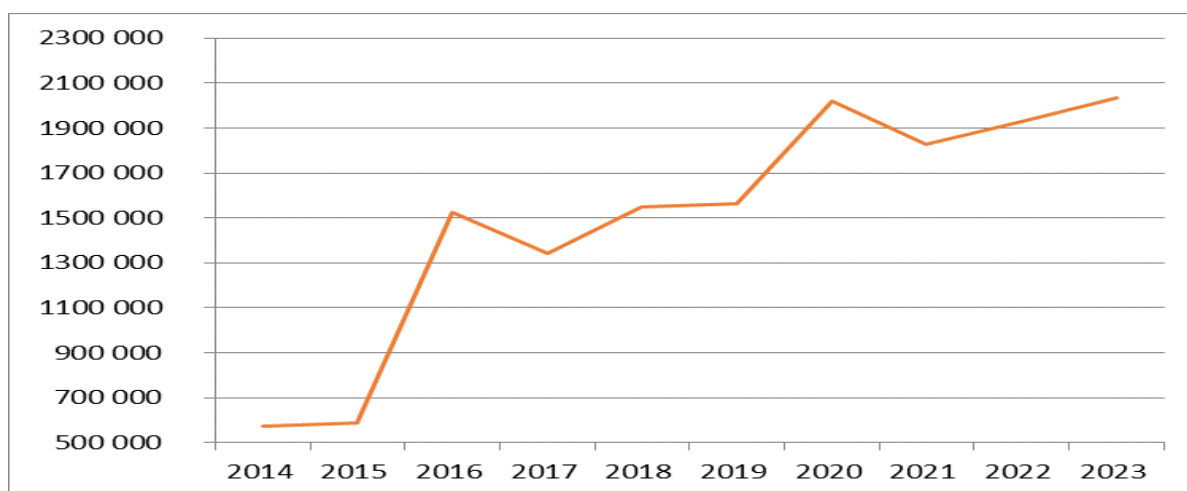
Aucun emprunt n'a été tiré en 2023. La masse annuelle des intérêts s'élèvera ainsi à 192 943 € contre 241 026 € l'année précédente.

Par ailleurs, les charges spécifiques sont composées de potentielles annulations de titres sur exercices antérieurs pour 1000 € comme le dernier exercice clos.

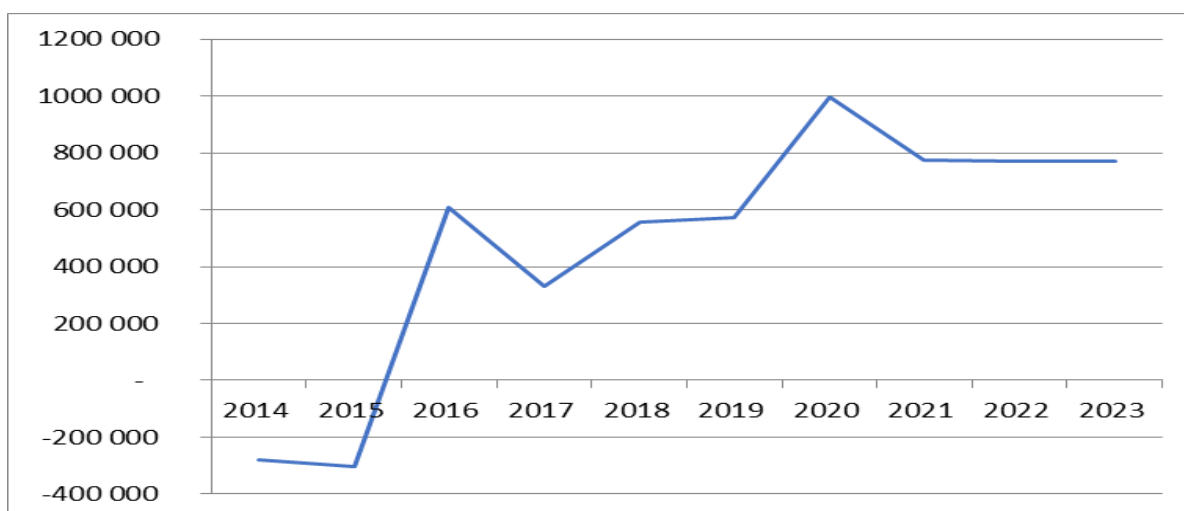
c) Synthèse et objectifs d'évolution de la section de fonctionnement

Au regard de la projection du compte administratif 2023 qui prendra d'ailleurs la forme du Compte Financier Unique pour la 1^{ère} fois (nomenclature M57), l'épargne brute au titre de opérations réelles s'élève à 2 035 746 €. Le résultat final 2023 s'établit à 3 013 183,66 € sous réserve de la production du compte administratif conjointement avec le compte de gestion.

Cette marge de manœuvre permettra de participer pleinement à la couverture des dépenses de fonctionnement, et aussi de financer une partie des investissements. Plus encore, l'épargne brute dégagée étant en augmentation, contribuera à une meilleure capacité de désendettement. De fait, cela facilitera la négociation des taux du futur emprunt.



De cette épargne brute est ensuite retraité le remboursement en capital de la dette, donnant l'épargne nette. Celle-ci doit impérativement demeurer à un niveau positif, ce qui sera le cas pour l'exercice 2024 malgré le contexte économique toujours difficile, dans la mesure où la collectivité doit être en capacité de rembourser sa dette par ses propres ressources. L'épargne nette en 2023 s'élève à 770 388 €. (Pour info 768 562 € en 2022).



2) Section d'investissement

I) Dépenses d'investissement

Pour rappel les investissements, hors dette, sont désormais gérés sous la forme des AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiement), afin de refléter au mieux la programmation pluriannuelle, répartie en 2 catégories principales :

- Les investissements récurrents : ils concernent les acquisitions d'équipements et mobiliers, les gros travaux d'entretien ou de rénovation des différents bâtiments communaux dont les écoles, l'Hôtel de Ville, les cantines et autres structures.

Parmi les dépenses 2024, figurent notamment :

- Plus de 600 000 € pour les bâtiments scolaires ;
 - Près de 120 000 € pour la couverture de l'école primaire André MALRAUX ;
 - Plus de 660 000 € pour la restructuration du terrain de football Synthétique ;
 - Plus de 240 000 € pour les couvertures du terrain de tennis ;
 - Près de 48 000 € pour l'installation des toilettes publiques ;
 - Près de 60 000 € pour la réfection de la piste de l'athlétisme ;
 - Près de 240 000 € pour le déploiement de la vidéo protection ;
 - Près de 300 000 € pour l'acquisition de véhicules (2 camions utilitaires) ;
 - Près de 36 000 € pour l'autocommutateur ;
- Les investissements spécifiques :
 - Nouveaux ateliers municipaux : Ce chantier, dont l'enveloppe s'élève à 4 200 000 € pour l'année 2024, faisait partie des investissements annoncés l'année précédente, sous délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société SHEMA, et pour rappel ce dernier a connu du retard lié à la découverte d'une cavité sous le terrain, ayant nécessité davantage d'investigations. Les travaux

ont pu débuter fin 2023 et se poursuivront toute l'année 2024 pour une livraison prévue à la fin de celle-ci.

- Reconstruction du site de restauration du groupe scolaire Marcel Touchard : Les travaux, gérés sous délégation de maîtrise d'ouvrage à Rouen Normandie Aménagement, débuteront à l'été 2024 pour une durée de 2 ans pour un coût global estimé à 1,3M€, dont 720 000€ en 2024. Des solutions techniques (location de bungalows...) seront apportées pour assurer la continuité de service durant les travaux.
- NPNRU – Quartier des Arts-Fleurs-Feugrais : Un projet d'environ 7,8 M€.

Les travaux de démolition ont été achevés et une convention financière doit être établie entre la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et celle de Cléon afin de convenir des modalités de répartition des coûts, intégrant également la restructuration du centre commercial des Feugrais. A noter enfin que la Métropole a confirmé la réalisation d'un réseau de chaleur urbain à l'horizon 2025-2026, lequel nécessitera d'importants travaux de raccordement aux différents sites communaux éligibles.

En synthèse, voici la situation des autorisations de programmes à la fin 2023 et dans l'attente de la détermination des crédits 2024 :

Autorisations de programme				Reste à financer			
N°	Année de fin prévisionnelle	Libellés	Voté	Réalisé en 2022	Réalisé 2023	CP 2024 provisoires	Exercices au-delà de 2024
INVESTISSEMENTS RECURRENTS							
P01	2026	GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	7 658 300,00 €	1 116 780,68 €	891 995,52 €	2 741 873,43 €	2 907 650,37 €
P02	2026	FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	112 000,00 €	7 064,20 €	8 085,40 €	21 500,00 €	75 350,40 €
P03	2026	MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	2 317 000,00 €	132 029,66 €	636 870,46 €	488 835,00 €	1 059 264,88 €
P04	2026	DOMAINE PRIVE COMMUNAL	350 000,11 €	12 451,16 €	24 451,37 €	45 000,00 €	268 097,58 €
INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES							
P05	2025	CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	3 520 440,00 €	538 100,00 €	9 000,00 €	2 318 220,00 €	655 120,00 €
P06	2026	REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	1 615 000,00 €	5 974,71 €	3 148,96 €	120 000,00 €	1 485 876,33 €
P07	2025	RECONSTRUCTION CANTINE TOUCHARD	1 335 000,00 €	5 089,59 €	2 682,44 €	647 000,00 €	680 227,97 €
P08	2026	URBANISME ET POLITIQUE VILLE	1 820 000,00 €	37 800,00 €	137 772,01 €	240 000,00 €	1 404 427,99 €
P09	2026	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	271 000,00 €	62 305,91 €	5 365,94 €	65 000,00 €	138 328,15 €
			18 998 740,11 €	1 917 595,91 €	1 719 372,10 €	6 687 428,43 €	8 674 343,67 €

2) Recettes d'investissement

En complément de l'autofinancement et de l'emprunt, les ressources d'investissement se composent :

- Des subventions d'équipements : Notifiées presque intégralement pour un montant de 1 310 479 € dont 95 %, soit 1 250 479,25 € sont destinés au financement du centre technique municipal. La Métropole de Rouen Normandie (665 479,25 €), le Département de Seine-Maritime (180 000 €) et l'Etat (405 000 €) ont apporté leur concours précieux.

D'autres dossiers seront étudiés portant notamment sur la Vidéoprotection de l'ordre de 60 000 €.

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : Elargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics imputées en fonctionnement depuis 2016, cette dotation a pour base de calcul la quasi intégralité des investissements réalisés par la Commune. Les investissements de 2022 ont permis d'encaisser un FCTVA de 253 196 € en 2023. Au regard des investissements réalisés en 2023, la dotation 2024 devrait atteindre une somme d'environ 237 000 €. La loi de finances de 2024 a revu à la hausse le montant du FCTVA versé aux collectivités territoriales du fait de l'augmentation de son assiette par la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain. Ainsi, les travaux de la restructuration du terrain de football Synthétique dont le montant s'élève à 660 000 € bénéficieront désormais du FCTVA, soit environ 108 000 €.

- Du reversement de la Métropole : Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a intégré la prise en charge d'une partie de la dette contractée par ses communes membres, au titre des dépenses liées à la voirie. Ainsi, la Métropole assure un remboursement à la Ville s'élevant à la somme de 1 326 713 €, sur la période 2015-2030, soit un montant annuel de 68 045 € en 2024.

3) Evolution du besoin de financement

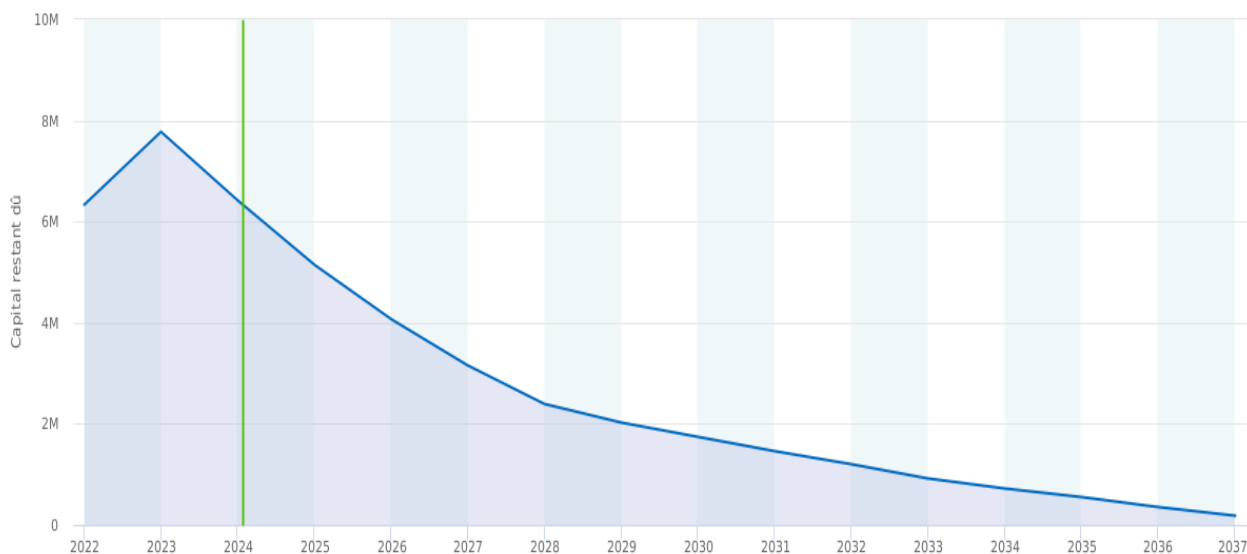
L'évolution du besoin de financement annuel se calcule comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de la dette. Ces éléments prennent en compte uniquement le budget principal où se concentre désormais l'intégralité de la dette.

La commune a su se désendetter au fil des années jusqu'en 2022 où un emprunt de 2,7M€ a été conclu pour anticiper le financement du début d'opération des ateliers municipaux en 2023. Le désendettement s'est poursuivi en 2023 du fait de l'absence d'un nouvel emprunt initialement prévu. Cependant, compte tenu des investissements à venir jusqu'en 2026, il semble acquis que de nouveaux emprunts seront à formaliser.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette, totalement imputée sur le budget principal, est de 6 564 104 €, pour 8 emprunts avec un taux moyen d'intérêt de 3,12%.

L'intégralité de la dette est positionnée sur un risque A-I, soit le plus faible de la charte Gissler, dans la mesure où tous les emprunts sont à taux fixe, à l'exception d'un seul indexé sur le taux du Livret A.

Le profil d'extinction de la dette se présente de la façon suivante :



Comme évoqué ci-dessus, les perspectives d'investissement mettent en évidence que des recours à l'emprunt seront nécessaires. Le niveau des investissements prévus jusqu'en 2026, traduit par les AP votées, constitue un plafond intégrant un financement bancaire, avec pour limite une capacité de désendettement soutenable. L'objectif consiste à la maintenir sous la barre des 12 ans (seuil dit d'alerte).

D - Le budget annexe « ZAC des Hautes-Navales »

Actuellement la première tranche cédée à Nexity voit la construction de nombreux pavillons. La seconde tranche, qui devait être cédée initialement à Nexity, devrait finalement échoir à un autre promoteur après 2024.

Quant à la partie « Est » de la ZAC, actuellement prévue pour l'implantation d'activités, services et logements, aucun projet n'est encore arrêté à ce jour.

E – Conclusion

Le sérieux dans la gestion budgétaire et financière de la ville associé à une capacité de désendettement solide et une politique fiscale maîtrisée permet d'assurer des services de qualité aux Saint Aubinois.

A la suite de la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques ou observations.

Mme Aurélia VAN DUFFEL intervient : L'indemnisation reçue pour le sinistre de l'école Maille et Pécoud est-elle intégrale ?

Mme le Maire précise que le remboursement n'est jamais intégral et la Ville en a profité aussi pour faire des travaux, qui auraient prévu à plus ou moins long terme.

Mme VAN DUFFEL s'interroge sur un autre point concernant les investissements, par rapport au terrain de football synthétique et au tennis couvert. Elle constate que les travaux pour le terrain de football synthétique avaient été prévus en 2023 et non réalisés. Les travaux sont indiqués sur le budget 2024 avec une somme en hausse. Elle s'interroge également sur la réfection de la toiture du tennis couvert.

Mme le Maire indique que les coûts des travaux ont malheureusement augmenté en un an pour le terrain de football. Concernant le tennis couvert, il y a une nécessité de refaire la toiture cintrée en acier et ce, au bout des 10 ans de contentieux. Seules des mesures conservatoires avaient été prises afin de permettre au club de pouvoir continuer à exploiter le bâtiment.

Concernant le projet de toilettes publiques, Mme VAN DUFFEL demande également des renseignements. Mme le Maire signale qu'il y a une population demandeuse et que plusieurs lieux sont actuellement à l'étude.

Au niveau des coûts de fonctionnement, Mme Aurélia VAN DUFFEL souhaite également des précisions sur la vidéoprotection.

Mme le Maire précise que c'est un travail fait avec le Commissariat et il sera proposé différents points sur la Commune. Les bandes seront gardées selon la durée légale et le visionnage ne pourra se faire que sur décision du Parquet. Pour Mme DUBOURG, les caméras peuvent également avoir un effet de dissuasion. Mme le Maire indique que des subventions peuvent être accordées dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection. L'installation permettra également une continuité dans l'agglomération elbeuviennne, si des méfaits sont commis sur Elbeuf ou Cléon et que les individus se déplacent ensuite.

Mme VAN DUFFEL désire également des précisions concernant la ZAC des Hautes Novales.

Pour Mme le Maire, la priorité est donnée à la maison des femmes, qui est une demande de l'hôpital et un projet d'intérêt général. Aujourd'hui, le document d'urbanisme ne permet pas d'avoir cette maison sans une opération d'ensemble. Le projet est un bâtiment de 1.800 m², parking compris.

Monsieur DE PINHO s'interroge sur les charges de personnel et plus particulièrement sur la baisse de 10 % des effectifs, passant de 141 Equivalents Temps Plein (ETP) en 2022 à 125 ETP, en 2023.

Mme le Maire précise que, d'une part, il y a des difficultés de recrutement pour remplacer les départs, d'autre part, des choix peuvent être faits de ne pas remplacer ou de remplacer par des agents avec des profils différents, comme au Point-Virgule, par exemple, ensuite, certains départs sont étudiés et le choix est fait de mutualiser des services, en étant attentif aux besoins des Saint Aubinois.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

003/2024 - FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS A COMPTER DU 1^{er} MARS 2024

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la modification des tarifs pour l'année 2024, il vous est proposé des modifications et ce, comme suit :

Les tarifs à modifier portent sur la nature des activités citées ci-après :

- Concessions et frais funéraires,
- locations de salles diverses,
- photocopie et impression (Médiathèque et Mairie).

Il est à noter que les tarifs suivants ont été supprimés :

- Le complément pour caveau 30 ans et 50 ans
- L'ouverture de case (mise à disposition)

OBJET	Prix applicables à/c. du 1 ^{er} Mars 2024 au 31 Décembre 2024
<u>concessions – frais funéraires</u> (pleine terre ou caveau) concession 15 ans concession 30 ans concession 50 ans	150.00 € 300.00 € 650.00 €
case 15 ans case 30 ans (le tarif case 50 ans a été supprimé)	300.00 € 600.00 €
au-delà par m2 -15 ans au-delà par m2 -30 ans au-delà par m2 -50 ans	80.00 € 160.00 € 265.00 €
Droit de superposition 15 ans / 30 ans / 50 ans	75.00 €
dépositaire par jour dépositaire minimum de perception au-delà du 10 ^e jour, par jour	3,00 € 15,00 € 4,00 €
Dispersion (Jardin du Souvenir)	Gratuit
<u>Location de salles</u> salle des fêtes	
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés extérieures à la commune, non subventionnées	1.250.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés de la commune, non subventionnées	700.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés de la commune, subventionnées	600.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés extérieures à la commune, subventionnées	700.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, subventionnées	150.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures, non subventionnées	450.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, non subventionnées	300.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés non subventionnées par la commune (concours et expositions)	420.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures, subventionnées	230.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre des activités développées par la Ville, il y a lieu de procéder, à la fixation des tarifs à compter du 1^{er} mars 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2024,
- Considérant l'avis de la Commission Générale en date du 30 janvier 2024,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions relatives à la tarification des services pour l'année 2024 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

004/2024 - PROLONGATION D'UN CONTRAT DE VACATION D'UN INTERVENANT EXPERT DANS LE DOMAINE DES FINANCES PUBLIQUES

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 22 août 2023, le Conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de vacation d'un intervenant expert dans le domaine des finances publiques.

Le recrutement qui est intervenu le 1^{er} septembre 2023 pour une période de 6 mois arrivera à échéance le 29 février 2024.

Les conditions de rémunération restent inchangées.

Aussi, afin de pouvoir disposer de l'expertise de ce dernier jusqu'au vote du budget, il vous est proposé :

- de prolonger la vacation d'un mois, soit jusqu'au 31 mars 2024
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de pouvoir disposer de l'expertise de cet intervenant jusqu'au vote du budget,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de prolonger la vacation d'un mois, soit jusqu'au 31 mars 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

005/2024 - SALON DE PRINTEMPS DES ARTISTES ELBEUVIENS• **Montant des prix décernés aux lauréats**

Madame Françoise UNDERWOOD, 6^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens aura lieu du 13 au 21 avril 2024, pour la partie à la salle des fêtes.

Au titre de l'année 2024, deux prix récompenseront deux lauréats, il s'agit du « prix de la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF » et « du coup de cœur ».

Il est donc proposé de fixer le montant comme suit :

- « prix de la ville »	230 €
- « coup de cœur ».....	155 €

Par ailleurs, la participation de la Ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF à l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens s'élèvera à 275 €.

Il est à noter que le pôle « s'épanouir à Saint Aubin » a émis un avis favorable à cette proposition en date du 25 janvier 2024.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise UNDERWOOD, 6^{ème} Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la programmation culturelle de l'année 2024,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 30 janvier 2024,

- Considérant que dans le cadre de l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens, il y a lieu de fixer le montant des prix attribués aux lauréats,

DECIDE A L'UNANIMITE :

(Monsieur Jean-Marie MASSON ne prend pas part au vote)

- d'approuver la proposition relative à la fixation du montant des prix décernés aux lauréats et ce, dans les conditions citées ci-dessus,

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

- de dégager les crédits nécessaires au financement des prix attribués aux lauréats, au chapitre 65 du Budget Principal de la Ville.

006/2024 - EDITION DU GUIDE PRATIQUE POUR L'EDITION 2024/2025- **Fixation de la nouvelle tarification**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2024/2025, il convient de fixer à nouveau, le montant des insertions publicitaires 2024/2025.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2023, comme suit :

Ref	Format	Dimensions	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
Pages intérieures					
1	Page	13x19cm	560,00 €	112,00 €	672,00 €
2	Page FF	13x19cm	530,00 €	106,00 €	636,00 €
3	1/2 page	13x9cm	350,00 €	70,00 €	420,00 €
4	1/2 page FF	13x9cm	310,00 €	62,00 €	372,00 €
5	1/3 page	13x6cm	270,00 €	54,00 €	324,00 €
6	1/3 page FF	13x6cm	240,00 €	48,00 €	288,00 €
7	1/4 page	13x4,5cm	210,00 €	42,00 €	252,00 €
8	1/4 page FF	13x4,5cm	180,00 €	36,00 €	216,00 €
9	1/6 page	6,5x6,5cm	170,00 €	34,00 €	204,00 €
10	1/6 page FF	6,5x6,5cm	140,00 €	28,00 €	168,00 €
2ème de couverture (face à l'édito)					
11	1/3 page	13x6cm	310,00 €	62,00 €	372,00 €
12	1/3 page FF	13x6cm	290,00 €	58,00 €	348,00 €
13	1/4 page	13x4,5cm	270,00 €	54,00 €	324,00 €
14	1/4 page FF	13x4,5cm	220,00 €	44,00 €	264,00 €
4ème de couverture (dos)					
15	Page	13x19cm	670,00 €	134,00 €	804,00 €
16	Page FF	13x19cm	620,00 €	124,00 €	744,00 €
17	1/2 page	13x9cm	470,00 €	94,00 €	564,00 €
18	1/2 page FF	13x9cm	440,00 €	88,00 €	528,00 €

Tous les encarts sont en couleur (quadrichomie) – FF : Fichier Fourni

Cette tarification, si elle était retenue, ferait l'objet d'une mise en application à compter de la date exécutoire de la décision prise par le Conseil Municipal. Mme le Maire serait donc chargée de sa mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de retenir cette tarification et d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 30 janvier 2024,

- Considérant que dans le cadre de l'édition du Guide Pratique de l'année 2024/2025, il y a lieu de fixer la nouvelle tarification des insertions publicitaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la nouvelle tarification des insertions publicitaires du Guide Pratique 2024/2025 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF définie ci-dessus,

- d'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,

- d'affecter le produit de cette recette au Budget Principal de la Ville.

007/2024 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 septembre 2023, la Métropole a délibéré sur le nouveau projet de Plan de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité (auparavant nommé Plan de Déplacement Urbain) est un ensemble de mesures visant à définir sur un temps long, l'organisation des déplacements des personnes et marchandises sur le territoire. C'est un document défini par le Code des transports qui, en plus de sa dimension planificatrice, doit inclure une évaluation environnementale et une annexe accessibilité.

Les grands thèmes du PDM :

- Espace public et marchabilité
- Vélo
- Transports urbains
- Train
- Transports de marchandises et logistique urbaine
- Voiture partagée, stationnement
- Intermodalité
- Mobilité inclusive
- Accompagnement

Le bilan de concertation

De mars à juillet 2021, la Métropole a organisé une concertation nommée « Mobilité ça bouge ».

Elle intègre la concertation réglementaire du Plan de Mobilité mais elle traite plus largement de nombreux sujets liés à la mobilité avec pour question centrale « Comment se déplacera-t-on demain ? »

Cette concertation a mobilisé l'ensemble des publics (citoyens, acteurs professionnels et associatifs, élus) sur tout le territoire.

Les grands enseignements de la concertation :

- Une pratique du vélo amenée à se développer et des équipements cyclables à renforcer
- Une intermodalité essentielle qui doit être renforcée
- Un espace public mieux aménagé et sécurisé pour des circulations apaisées
- Un nécessaire accompagnement au changement
- Une offre de transports en commun améliorée, plus fréquente et accessible
- Des solutions inclusives et adaptées à chacun des territoires
- Un usage de la voiture toujours important mais qui doit évoluer

Les objectifs du PDM

La Métropole Rouen Normandie à travers le PDM souhaite agir à long terme sur l'ensemble de l'organisation et des évolutions touchant aux mobilités des personnes et des marchandises sur le territoire :

1. Atteindre un nouvel équilibre des parts modales

Métropole Rouen Normandie

	Voiture particulière	Transports collectifs	Vélo	Marche
Actuellement	61 %	13 %	1 %	25 %
Objectif 2035	45 %	18 %	5 %	32 %

2. Réduire l'impact sanitaire et climatique de la Mobilité
-58 % d'ici 2030 d'émissions de gaz à effet de serre pour le transport de voyageurs

3. Baisser la consommation d'énergie liée aux transports
- 55 % d'ici 2030 pour le transport de fret

4. Augmenter le taux d'occupation du véhicule
De 1,36 à 1,44 entre 2017 et 2035

5. Coût de la mobilité
Une dépense publique en faveur des alternatives à la voiture individuelle et un coût moins important pour les personnes se déplaçant sur la MRN, - 200 à 300 millions par an.

Le cœur stratégique du PDM

La Métropole et les acteurs du territoire sont confrontés à des préoccupations et enjeux sociétaux, climatiques et territoriaux. Le PDM doit répondre à ces différents défis à travers 8 leviers stratégiques structurants et transversaux à toutes les thématiques :

1. Un réseau de mobilité performant : vélo, tram-teor, service express régional métropolitain
2. Mieux accompagner les pratiques de mobilité
3. Des solutions de mobilités à toutes les échelles : du quartier jusqu'au bassin de vie
4. Une juste place pour chaque mode de déplacement dans l'espace public
5. Vers plus de gratuité, vers plus d'accessibilité
6. Réduire les consommations d'énergie et les diversifier
7. Des modes de livraisons mieux adaptés
8. Combiner plus simplement les mobilités

Annexe accessibilité

Depuis 2005 et l'article R1214-1 du code des transports impose au Plan de Mobilité de comporter une annexe particulière traitant de l'accessibilité. Cette annexe précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics.

Evaluation environnementale

La mise en œuvre du Plan de Mobilité inclut l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique. C'est une obligation inscrite dans le Code des transports. Ce document permet d'évaluer et d'estimer les impacts du PDM sur l'environnement en prenant en compte de nombreux critères. L'évaluation environnementale a été finalisée au premier semestre 2023 et permet de démontrer un impact négatif du PDM de la Métropole.

La consultation réglementaire passée, le projet de PDM assorti des avis des personnes publiques consultées, sera soumis à enquête publique au premier trimestre 2024. L'approbation définitive du PDM par le Conseil Métropolitain est prévue à la fin du premier semestre 2024.

Aussi, il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité de la Métropole Rouen Normandie
- De noter une réserve, concernant la gratuité liée aux mobilités, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF demande qu'elle soit étudiée au cas par cas, notamment par une politique tarifaire attractive, afin de responsabiliser les usagers en fonction des événements (ex : pic de pollution, seuil abaissé)
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 30 janvier 2024,

- Considérant le projet de Plan de Mobilité de la Métropole Rouen Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :
(Monsieur Olivier BUREL ne prend pas part au vote)

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité de la Métropole Rouen Normandie,

- De noter une réserve, concernant la gratuité liée aux mobilités, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF demande qu'elle soit étudiée au cas par cas, notamment par une politique tarifaire attractive, afin de responsabiliser les usagers en fonction des événements (ex : pic de pollution, seuil abaissé),
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision

008/2024 - CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE EBUSCO France MANUFACTURING SAS RELATIVE A L'ENREGISTREMENT D'ACTIVITES D'APPLICATION DE COLLES SUR LA COMMUNE DE CLEON

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La consultation

En date du 14 décembre 2023, la Préfecture de Seine-Maritime a pris un arrêté, autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public.

Le dossier présenté par la société EBUSCO France Manufacturing SAS a été mis à disposition du public du vendredi 05 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 inclus en mairie de CLEON.

Les Communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public, soit jusqu'au 16 février 2024.

Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site Internet de la Préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques « Actions de l'Etat – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE 2024 – 2024 – CLEON).

Le projet

Le projet consiste en l'implantation d'un site de production de bus électriques (modèle Ebusco 3.0) au sein du site Renault.

EBUSCO utilisera le système de chauffage exploité par RENAULT, soit une chaudière à gaz. Aucun système de combustion (type chaudière, four...) ne sera ajouté ou exploité par EBUSCO.

Les activités n'impliquent pas l'utilisation d'installation de réfrigération.

Aucun stockage de produits pétroliers ou de gaz n'est envisagé sur le site.

Une fois le bus terminé, il est envoyé directement au client. Aucun stockage du projet fini n'est réalisé sur site.

Le site fonctionnera selon un système de « work station » qui correspond à une phase de montage (assemblage mécanique ou collage) des différents éléments jusqu'à l'équipement complet des véhicules.

L'activité de collage est la principale activité pour l'assemblage des différentes pièces. Le volume d'activité estimé pour le classement ICPE (rubrique 2940-2) est calculé sur la base d'une production de 2 bus par jour.

Le projet EBUSCO nécessite la fabrication de deux types de polymères :

- Mousse polyuréthane,
- Résine plastique thermodurcissable

L'activité de transformation de polymère concerne le procédé RTM, c'est-à-dire par moulage par transfert de résine (Resin Transfer Molding en anglais).

Concernant le stockage des pièces structurelles, la quantité stockée est inférieure à celle minimale indiquée, soit 48 t contre 500 t.

Aussi, il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur la consultation du public relative à la société EBUSCO
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 30 janvier 2024,

- Considérant la consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présente par la société EBUSCO France Manufacturing,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :
(Madame Aurélia VAN DUFFEL ne prend pas part au vote)

- D'émettre un avis favorable sur la consultation du public relative à la société EBUSCO
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision

009/2024 - IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Suite à la publication du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables, les services préfectoraux sollicitent, les communes en vue de déterminer sur leurs terrains les zones propices au déploiement des différentes énergies renouvelables.

En Seine-Maritime, les communes doivent répondre obligatoirement aux services de l'État **au plus tard le 15 mars 2024**. Les espaces repérés doivent être indiqués :

- D'une part par délibération du conseil municipal,
- D'autre part par publication cartographique sur le site de la préfecture

La délibération doit ensuite être suivie d'une consultation publique, soit par le biais d'une réunion publique, soit par publication sur les différents supports de la mairie (affichage, médias numériques et/ou publications locales en format papier). Cette consultation doit se tenir avant réponse aux services préfectoraux.

Elle constitue une proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur l'ensemble du territoire communal. Elle n'impose en rien des projets, publics ou privés, et ne constitue en rien un droit de préemption pour un déploiement des énergies renouvelables. Elle ne permet que la simplification des démarches destinées au déploiement des énergies renouvelables tel défini par la loi.

Cette délibération s'inscrit dans la loi et dans les futures mesures qui pourront en découler afin de permettre l'autonomie voire l'indépendance énergétique de l'État.

Comme mentionné dans les dernières annexes de la délibération, la proposition s'inscrit dans une démarche évolutive, suivant un calendrier qui sera déterminé au niveau préfectoral ou national selon les besoins. Il sera possible d'ajouter et de retirer des parcelles pour chaque énergie définie suivant les connaissances, les besoins et les aménagements futurs.

La carte est visible sur le site uMap OpenStreetMap suivant : <https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/zones-dacceleration-zaenr-saint-aubin-les->

elbeuf_1013832?scaleControl=false&miniMap=false&scrollWheelZoom=false&zoomControl=true&editMode=disabled&moreControl=true&searchControl=null&tilelayersControl=null&embedControl=null&datalayersControl=true&onLoadPanel=undefined&captionBar=false&captionMenus=true

En cas d'approbation par le conseil municipal de la délibération proposée, cette carte pourra servir de support pour consultation de la population, puis les données seront exportées pour les services cartographiques de la préfecture.

Aussi, il vous est proposé :

- d'identifier les zones énumérées comme étant des zones propices au développement d'énergies renouvelables ;
- de communiquer ces zones d'accélération à l'EPCI et au SCOT ;
- de proposer ces zones d'accélération des énergies renouvelables auprès de la Métropole Rouen Normandie et au référent préfectoral.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 30 janvier 2024,

- Considérant que suite à la publication du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables, les services préfectoraux sollicitent, les communes en vue de déterminer sur leurs terrains les zones propices au déploiement des différentes énergies renouvelables.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'identifier les zones énumérées comme étant des zones propices au développement d'énergies renouvelables ;

- de communiquer ces zones d'accélération à l'EPCI et au SCOT ;

- de proposer ces zones d'accélération des énergies renouvelables auprès de la Métropole Rouen Normandie et au référent préfectoral.

- d'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,

010/2024 - RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES NOTIFIES EN 2023 OU EN COURS D'EXECUTION

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les dispositions du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 prévoient que les informations sur l'exécution des marchés notifiés dans l'année ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité, à l'occasion de la présentation du budget.

Il est à noter que le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 a élevé le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce seuil passe de 25.000,00 euros à 40.000,00 euros Hors Taxes.

De plus, les nouveaux seuils européens sont entrés en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, en hausse de 2% à 3% : 221.000 euros pour les marchés de fournitures et de services et 5.538 M€ pour les marchés de travaux et les concessions.

Le rapport se présente sous la forme d'un tableau mentionnant (pour l'ensemble des budgets Ville) :

- les marchés notifiés en 2023

Pour chaque marché, il renseigne sur :

- la procédure d'attribution
- l'objet du marché,
- le type de Marché (fourniture, service ou travaux)
- le numéro de Marché
- la date de notification du Marché
- le montant Hors Taxes maximum
- le nom du titulaire,
- le Code Postal du titulaire

Il vous est rappelé que les marchés publics ont été passés après mise en concurrence selon les différentes procédures mentionnées dans le Code de la Commande Publique actuellement en vigueur.

A noter que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 8 décembre 2020, inclut plusieurs mesures relatives au droit de la commande publique destinées à soutenir les opérateurs économiques dans le cadre du plan de relance et à pérenniser certaines dispositions de simplification mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire.

On note notamment à l'article 142 le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux afin de faciliter la relance par les chantiers publics : le seuil est relevé à 100.000 euros HT en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence. Cette mesure est applicable jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

En outre, la Ville s'est engagée à réaliser un programme d'actions précis pour les 2 années à venir : suivi des dépenses énergétiques de son patrimoine bâti et réalisation de travaux d'amélioration de leur performance énergétique, développement de l'offre de mobilité alternative, poursuite de l'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique, participation aux différents travaux de recherche d'une filière de valorisation des déchets viticoles, promotion d'une alimentation durable et de proximité.

Cette démarche se traduit notamment au travers des achats réalisés pour les besoins de la Ville telles que l'insertion systématique d'un critère environnemental pour l'ensemble des procédures MAPA et d'appel d'offres ouverts...

Enfin, depuis plus de 10 ans, la Ville consacre un budget d'environ 300 euros par an pour la commande de fournitures administratives dans des ateliers protégés locaux. En 2023, une commande d'un montant de 317,80 euros HT a été passée auprès des ateliers ACVO basé à La Croix-Saint-Ouen, dans l'Oise.

La Ville est également engagée dans une démarche de soutien à l'insertion sociale et professionnelle depuis à travers un marché récurrent divisé en 2 lots :

Lot 1 : Marché d'insertion sociale et professionnelle porté par des prestations de petit nettoyage, de désherbage de voirie et de divers espaces naturels et de manutention sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 75.000,00 euros TTC

Lot 2 : Marché d'insertion sociale et professionnelle porté par des prestations de valorisation et d'entretien des espaces naturels berges de Seine et des sentiers pédestres sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 78.000,00 euros TTC

Proc.	Marché	Type	N° Marché	Notification	Lot	Montant HT maximum, total	Nom Titulaire	Code Postal
Marchés de fournitures inférieurs à 40 000 € HT								
MNSPSC	Fourniture de sel de déneigement avec stockage et astreinte	F	765612023011	05/10/2023		8000	STREF	27340
MNSPSC	Fourniture de colis de Noël pour les aînés	F	765612023034	29/09/23		24.966,50	LOU BERET	24250
Marchés de fournitures entre 40 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA	Signalisation Information Locale (SIL)	F	765612023001	23/05/2023		75000	LACROIX	44800
Marché de fournitures entre 90 000 € HT et 214 999 € HT								
	néant							

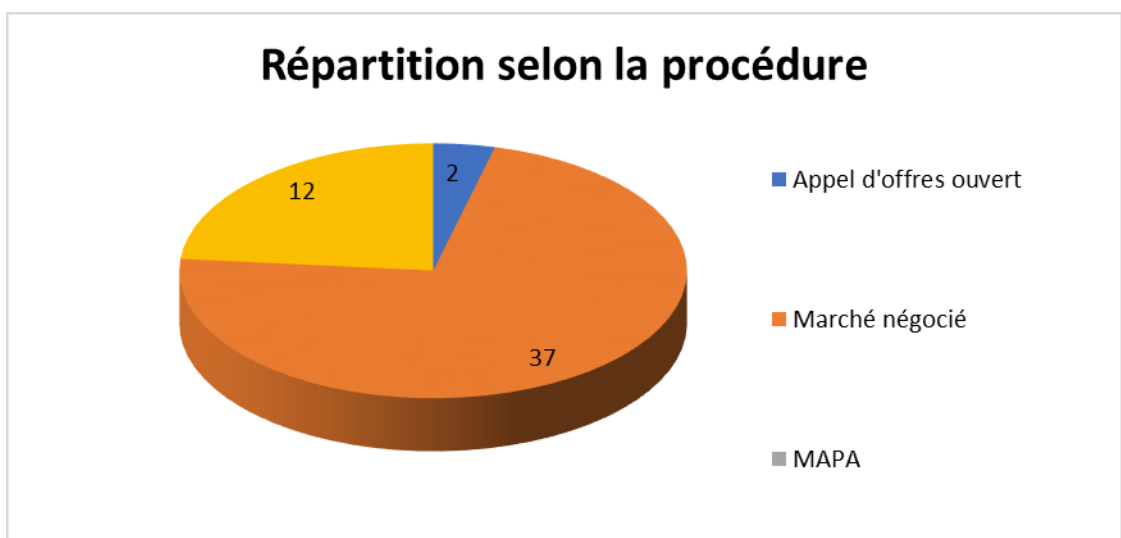
MNSPSC	Maintenance installation chauffage ventilation CSS	S	765612023009	25/01/2023		2 950,00	CLIMATHERM	76230
MNSPSC	Mission contrôles préventifs installation système aspiration menuiserie ST	S	765612023010	25/01/2023		1 480,00	CATTINAIR	62750
MNSPSC	Maintenance des fontaines	S	765612023012	04/07/23		8 100,00	RT ARROSAGE	14340
MNSPSC	Maintenance du mur d'escalade	S	765612023013	04/07/23		995,00	PADEL SPORTS	36220
MNSPSC	Mission CSPS travaux école MP 2023	S	765612023014	22/06/23		749,00	BATIEPERT	76120
MNSPSC	Mission CSPS travaux école Touchard primaire 2023	S	765612023015	22/06/23		749,00	BATIEPERT	76120
MNSPSC	Mission CSPS travaux école Malraux primaire	S	765612023016	22/06/23		749,00	BATIEPERT	76120
MNSPSC	Mission CSPS travaux école Touchard maternelle	S	765612023017	22/06/23		749,00	BATIEPERT	76120
MNSPSC	Dossier urbanisme travaux école MP	S	765612023018	22/06/23		2 500,00	Architecte DUCHEMIN	27670
MNSPSC	Dossier urbanisme travaux école Malraux	S	765612023019	22/06/23		2 500,00	Architecte DUCHEMIN	27670
MNSPSC	Dossier urbanisme travaux Gr. Scolaire Touchard	S	765612023020	22/06/23		2 100,00	Architecte DUCHEMIN	27670
MNSPSC	Mission contrôle technique école MP	S	765612023021	22/06/23		3 212,50	APAVE	76130
MNSPSC	Mission contrôle technique école Touchard maternelle	S	765612023022	22/06/23		3 075,00	APAVE	76130
MNSPSC	Mission contrôle technique école Malraux primaire	S	765612023023	22/06/23		3 762,50	APAVE	76130
MNSPSC	Mission contrôle technique école Touchard primaire	S	765612023024	22/06/23		2 800,00	APAVE	76130

MNSPSC	Entretien des bacs à graisse	S	765612023025	10/10/23		2 500,00	MAILLOT	27100
MNSPSC	Illuminations fin d'année	S	765612023028	28/07/23		29 036,10	CITEOS	76140
MNSPSC	Maintenance annuelle et remplacement des extincteurs	S	765612023032	28/08/23		4 590,60	EUROFEU	76160
MNSPSC	Mission de conseil et d'assistance pour la consultation en assurance pour les lots "Dommages aux biens" et "Flotte automobile"	S	765612023029	19/09/23		3 500,00	PROTECTAS	35390
MNSPSC	Contrôle technique bâtiment MP suite sinistre	S	765612023064	16/11/23		3 780,00	APAVE	76130
MNSPSC	Dossier urbanisme travaux suite sinistre MP	S	765612023067	07/11/23		2 500,00	Architecte DUCHEMIN	27670
MNSPSC	Mission accessibilité	S	765612023068	07/11/23		10 700,00	DEKRA	76130
MNSPSC	Maintenance désenfumage	S	765612023069	09/11/23		1 408,87	EUROFEU	76160
MNSPSC	Location véhicule espaces verts	S	765612023070	16/11/23		5 820,00	LOCAVI	76800
MNSPSC	Maintenance porte auto salle des fêtes	S	765612023073	18/12/23		607,40	DORMAKABA	92160
MNSPSC	Maintenance fosse relevage Escapade	S	765612023074	19/12/23		1 870,00	ERHYG	76160

Marchés de services entre 40 000 € HT et 89 999 € HT								
	néant							
Marchés de services entre 90 000 € HT et 214 999 € HT								
	néant							
Marché de service supérieur à 215 000 € HT								
AOO	Marchés d'assurances Lot 1 Dommages aux biens	S	765612023030		1	502.043,4 TTC	SATEC	92532
AOO	Marchés d'assurances Lot 2 flotte automobile	S	765612023030		2	90.473,9	SMACL	79031
Marchés de travaux inférieurs à 40 000 € HT								
MNSPSC	Réfection des sanitaires des écoles	T	765612023027	27/07/2023		27500	SOUDE	76170
MNSPSC	Travaux remplacement vitrages EMDAE	T	765612023031	15/09/2023		14950	SAS METAUX POSE	27100
MNSPSC	Travaux couverture écoles	T	765612023061	20/10/2023		32544,41	BERDEAUX	76140
MNSPSC	Réhabilitation maçonnerie suite sinistre école MP	T	765612023062	26/10/2023		21807,08	CAUCHIS	76320
MNSPSC	Réhabilitation pose menuiserie alu suite sinistre école MP	T	765612023063	07/11/2023		15430	SAS METAUX POSE	27100
MNSPSC	Travaux plomberie écoles suite sinistre école MP	T	765612023065	07/11/2023		4711	BERDEAUX	76140
MNSPSC	Travaux menuiserie peinture sol suite sinistre école MP	T	765612023066	07/11/2023		12950,43	MALITOURNE	76230
MNSPSC	Travaux menuiserie alu côté rue suite sinistre école MP	T	765612023071	16/11/2023		5220	SAS METAUX POSE	27100

Marchés de travaux entre 40 000 € HT et 100 000 € HT								
MNSPSC	Démolition, gros œuvre, écoles	T	765612023026	19/07/23		65 410,00	GRIMON	76500
Marchés de travaux entre 100 000 € HT et 220 999 € HT								
	néant							
Marché de travaux supérieur à 215 000 € HT								
MAPA	Travaux entretien des bâtiments	T	765612023002-01	20/04/2023	1	110 000,00	BERDEAUX SMAC	76140 76410
MAPA	Travaux entretien des bâtiments	T	765612023002-02	20/04/2023	2	110 000,00	BERDEAUX SMAC	76140 76410
MAPA	Travaux électricité	T	765612023003-01	20/04/2023	1	144 000,00	BRUNET OLIVIER SPIES	27110 76410 76410
MAPA	Travaux électricité	T	765612023003-02	20/04/2023	2	100 000,00	OLIVIER SPIES	76410 76410
MAPA	Réhabilitation partie écoles Malraux & Touchard lot 1 désamiantage	T	765612023004-01	06/06/2023	1	90 000,00	VARENDEVILLAI SE	76480
MAPA	Réhabilitation partie écoles Malraux & Touchard lot 2 couverture	T	765612023004-02	22/05/2023	2	163 000,00	BERDEAUX	76140
MAPA	Réhabilitation partie écoles Malraux & Touchard lot 3 menuiseries extérieures	T	765612023004-03	22/05/2023	3	95 750,00	DESCOURTIS	27100
MAPA	Réhabilitation partie écoles Malraux & Touchard lot 4 menuiseries intérieures	T	765612023004-04	06/06/2023	4	122 750,00	MALTOURNE	76230
MAPA	Réhabilitation partie écoles Malraux & Touchard lot 5 électricité	T	765612023004-05	06/06/2023	5	35 000,00	SNECLIM	76300
MAPA	Réhabilitation partie écoles Malraux & Touchard lot 6 plomberie	T	765612023004-06	22/05/2023	6	114 000,00	BERDEAUX	76140
MAPA	Réhabilitation partie écoles Malraux & Touchard lot 7 peinture, revêtements sols	T	765612023004-07	06/06/2023	7	64 700,00	OSSELIENNE DE PEINTURE	76350

Répartition des marchés Ville et CCAS selon leur procédure de consultation			
AO	Appel d'offres ouvert		2
Marché négocié	Marché négocié		37
MAPA	MAPA		12
	TOTAL		51



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,

- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldes en 2023 et/ou en cours d'exécution,

PREND NOTE :

- de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 10 minutes.
